



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION

1. Généralités du service de restauration et d'hébergement (SRH)

Le SRH offre la possibilité aux élèves et aux membres de la communauté éducative de se restaurer au lycée et d'y être hébergés le cas échéant. Ce service est un service annexe à la mission principale de l'établissement qui est l'enseignement.

Compétence du Conseil Régional, il facilite la mission éducative en évitant aux élèves la fatigue occasionnée par d'éventuels transports, en leur permettant de participer à des activités éducatives sur la plage méridienne, et en leur offrant un repas équilibré, gage de santé pour tous.

2. Modalités de fonctionnement

1. Horaires et fonctionnement

Le SRH fonctionne du lundi midi au vendredi midi de 12h à 12h45, durant le temps scolaire.

La priorité d'accueil est donnée aux élèves.

Le présent règlement, affiché à l'entrée du self, doit être respecté.

Les denrées alimentaires servies au restaurant sont obligatoirement consommées au réfectoire.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaires, il est interdit d'introduire des aliments périssables dans le service de restauration, sauf aux élèves qui font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

2. Inscriptions

L'inscription à la demi-pension se fait à la rentrée scolaire. Les élèves lycéens demi-pensionnaires sont inscrits à la prestation, les élèves internes sont inscrits au forfait pour toute la semaine. Les élèves de 3^{ème} Prépa-Métiers sont inscrits au forfait de 4 jours ou de 5 jours.

3. Accès et carte d'accès

L'accès au réfectoire se fait avec une carte magnétique de restaurant scolaire rechargeable remise en début d'année scolaire, pour toute la scolarité. L'élève est responsable de son utilisation. Cette carte est strictement personnelle. La perte ou le vol de la carte doit être déclaré(e) immédiatement au service gestion.

En cas d'oubli de la carte, le passage au self se fait en fin de service. En cas de perte de cette carte, l'élève doit faire l'acquisition d'une nouvelle carte au prix fixé par le conseil d'administration.

En cas de carte insuffisamment approvisionnée l'accès au self ne sera pas possible pour le demi-pensionnaire.

3. Lutte contre le gaspillage et réservation

Afin d'ajuster le nombre de repas produit au nombre de repas servis, et ainsi de lutter contre le gaspillage alimentaire, tous les élèves doivent obligatoirement réserver leur repas avant de passer au self. La réservation peut s'effectuer soit sur une borne de réservation, soit en ligne sur un espace dédié.

Les repas doivent être réservés avant 9h pour le déjeuner. Tout repas réservé sera préparé donc facturé.

4. Le repas

4-1. Le plateau repas

Le menu comporte : une entrée au choix, un plat principal, un laitage (fromage ou yaourt), un dessert et un fruit au choix

Par mesure d'hygiène et pour éviter toute contamination un plat posé sur le plateau ne doit pas être échangé ensuite.

4-2. Les interdits alimentaires

Toute allergie alimentaire ou régime particulier doit être signalé à l'infirmière scolaire du lycée et fera l'objet d'un PAI (Protocole d'accueil individualisé) *Circulaire du 8 septembre 2003*

4-3. Le comportement des élèves

Durant le temps de restauration, les élèves doivent adopter une attitude correcte. Tout comportement irrespectueux à l'égard des personnels, du matériel ou de la nourriture sera sanctionné. Une exclusion du restaurant scolaire peut être prononcée. L'usage de téléphone portable ou de console de jeux est strictement interdit au réfectoire

5. Modalités financières

1. Le tarif des repas

Les tarifs de la demi-pension sont fixés pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre par le Conseil Régional de Bretagne sur proposition du conseil d'administration du lycée conformément aux recommandations de la collectivité territoriale.

2. Le paiement

Il s'effectue par chèque, ou en espèces auprès du service de gestion, ou par virement bancaire ou par internet (Tipi)

3. Les aides financières

-Pour les élèves de 3^{ème} Prépa-Métiers, le conseil départemental peut accorder une aide spécifique après étude du dossier. Le dossier est à faire en début d'année scolaire.

-En cas de difficultés financières une aide exceptionnelle peut être accordée par la commission du fonds social lycéen. Le dossier est à retirer auprès du service de gestion ou de l'assistante sociale du lycée.

4. Les repas occasionnels

Un élève externe ou un commensal est autorisé à déjeuner occasionnellement, quel que soit le jour, à condition de payer au préalable son repas au service gestion (tarif voté chaque année en Conseil d'Administration). **Adopté en conseil d'administration le 03 avril 2018**